



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

organisation

Question écrite n° 28046

Texte de la question

M. Marcel Bonnot appelle l'attention de M. le ministre des sports concernant les dispositions semble-t-il contenues dans une instruction ministérielle n° 2003-45 du 25 février dernier mettant en place des centres de ressources pour les associations sportives. En effet, nombre de structures associatives, reconnues et aidées par l'État, s'inquiètent de ces mesures relatives à cette nouvelle structuration des actions publiques en faveur du développement de la vie associative. Elles craignent notamment que les modes de financement public soient modifiés. Or, ces associations qui jouent un rôle important dans l'exercice de la citoyenneté et dans le cadre de notre République organisent des activités de conseils, d'aides, et ainsi contribuent à l'exercice de l'activité associative souvent à l'échelon départemental. Aussi il lui demande donc de lui apporter des précisions quant à cette décision ministérielle afin de pouvoir rassurer les réseaux d'aide à la vie associative.

Texte de la réponse

Le 8 décembre 2002, lors de la clôture des travaux des États généraux du sport qui ont permis l'expression de plus de 10 000 participants, le ministre des sports a rappelé que l'un des principes essentiels qui fondent sa politique sportive repose sur l'engagement associatif. Il a ainsi insisté sur « le rôle irremplaçable du modèle associatif, socle de l'organisation du mouvement sportif ». Il a également souligné que le sportif ne saurait être un simple consommateur de prestations sportives, mais doit être acteur au sein de son club. Les associations, constituées à 30 % de clubs sportifs, remplissent une mission importante dans le développement éducatif et social de la société et pour l'épanouissement des personnes. Une série de mesures concrètes ont donc déjà été mises en oeuvre pour encourager le bénévolat ou pour simplifier les relations entre l'État et les associations. Ainsi, une mesure significative, visant à créer dans chaque département un centre de ressources et d'information pour les bénévoles (CRIB), a été décidée lors de la clôture des États généraux du sport. La mise en oeuvre des CRIB est fixée par l'institution n° 03-045 JS du 25 février 2003. Ces derniers mois, soixante-sept départements ont mis en place un centre de ressources et d'information des bénévoles. Les CRIB permettent, dès à présent, de faciliter les démarches des associations, notamment de celles ne disposant pas de personnel qualifié, afin de permettre aux bénévoles de retrouver du temps pour mieux se consacrer à l'animation de leur association. Au-delà des crédits déconcentrés mobilisés pour cette opération (part régionalisée du FNDS et Titre IV), cent postes « FONJEP » dits « FONJEP sport » ont été créés par la loi de finances 2003. Cinquante-sept de ces postes sont actuellement en cours d'attribution aux associations support, retenues après un appel à projet lancé au mois d'avril 2003. Par ailleurs, le Gouvernement avait annoncé la création du CIVIS (contrat d'insertion du jeune dans la vie sociale). Ce projet est maintenant dans sa phase opérationnelle. Le décret n° 2003-644 du 11 juillet 2003 du ministère des affaires sociales du travail et de la solidarité décrit le premier volet du nouveau dispositif. Il s'agit du soutien de jeunes sans emploi, âgés de seize à vingt-deux ans, ayant un projet personnel dans le domaine social ou humanitaire, lié notamment aux actions en faveur de l'intégration dans le cadre de la politique de la ville ou/et dans le secteur du sport. Ce premier volet comme d'ailleurs le deuxième volet relatif à la création et à la reprise d'entreprise seront intégrés dans la loi de finances 2004. Même si l'objet du CIVIS est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de certains jeunes en difficulté, il

ne manquera pas de favoriser le développement des associations. Ainsi, le rôle social irremplaçable des associations est pleinement reconnu, permettant à des jeunes d'y trouver l'accompagnement nécessaire pour les placer dans des logiques de réussite. En retour, les jeunes pourront faire bénéficier les associations de leur capacité d'engagement, de leur générosité et de leurs talents. D'autres mesures pour les bénévoles ont été prises et doivent également être notées : le chèque emploi associatif, récemment débattu et adopté par le Parlement ; la réduction d'impôts à concurrence des frais engagés dans le cadre d'une activité de bénévole : un projet de loi a été déposé récemment relevant les limites de calcul de cette réduction ; le droit aux congés de représentation pour les salariés ayant une activité de bénévole ; la prise en compte, dans le cadre de congé individuel de formation, de l'exercice des responsabilités associatives bénévoles ; la validation des acquis de l'expérience des bénévoles pour l'obtention de certains diplômes professionnels ; l'accès à la fonction publique favorisé par l'ouverture d'une troisième voie au concours de professeur de sport. Par ailleurs, il convient de rappeler : la poursuite de la professionnalisation de l'encadrement des associations à travers le dispositif « Plan sport emploi » (PSE) et la création d'emplois sportifs à forte utilité sociale ; l'augmentation de 6,4 % en moyenne des subventions versées aux associations sportives locales, départementales ou régionales via la part régionalisée du FNDS ; l'appui technique aux fédérations sportives par la nomination de nouveaux cadres techniques (DTN, CNT, CTR, CTD) ; le développement de conventions d'objectifs pluriannuelles avec les fédérations sportives dont les subventions ont été augmentées à hauteur de 6,38 %. Autant de mesures qui contribuent au développement et à l'encouragement du bénévolat.

Données clés

Auteur : [M. Marcel Bonnot](#)

Circonscription : Doubs (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28046

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : sports

Ministère attributaire : sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 2003, page 8605

Réponse publiée le : 6 janvier 2004, page 166